

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI / Jean François ERRERA /
Christophe PHARES

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Ghislaine RAPUZZI/ Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Claudine KAUFFMANN pouvoir à Mr Pascal ROYER

Mr Ludovic SIMON pouvoir à Mr Jacques PAUL

Absentes excusées : Mesdames Odette DESMONTS/ Carinne CAMALY

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Monsieur Jean François ERRERA demande que le compte rendu soit repris et qu'il soit indiqué que « Les Incivilités ont baissé selon le compte rendu du conseil du 10 avril 2017. »

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération lors du conseil de ce soir. Celle-ci concerne un réaménagement des trois emprunts contractés auprès du Crédit Agricole.

L'ensemble des conseillers acceptent d'intégrer ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

N° 2017 – 87 : Décision modificative n°3 – Budget communal 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

A la demande du trésorier, la commune doit réaffecter des crédits entre chapitres en section d'investissement. Ces écritures doivent être passées au plus tard vendredi 15 décembre 2017.

Monsieur Jean François ERRERA demande s'il s'agit d'une écriture liée à une vente de patrimoine.

Monsieur Jean François FOURCADE répond par l'affirmative.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
R024 : Produits de cession	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 439 €
Total R 024 : Produits de cession	0.00 €	115 434,09 €	0.00 €	115 439 €
D 2111 : Terrains nus	0.00 €	57 916,00 €	0.00 €	0.00 €
R 21318 : Autres Bât publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 916,00 €
Total 041 : Opérations patrimoine	0.00 €	57 916,00 €	0.00 €	57 916,00 €
D 2111 : Terrains nus	0.00 €	115 439,00 €	0.00 €	0.00 €
Total D21 : Immo corporelles	0.00 €	115 439,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	173 355,00 €	0.00 €	173 355,00 €
Total Général		173 355,00 €		173 355,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 88 : Décision modificative n°3 – Budget eau et assainissement 2017

Monsieur Jean François FOURCADE adjoint délégué aux finances expose :

Il s'agit de réaffecter des crédits en section d'investissement afin de payer l'avance sur les travaux de l'entreprise intervenant au chemin des Fontaites.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
D2313 : Constructions : Opér ordre	0.00 €	15 153.72 €	0.00 €	0.00 €
R238 : Avances et acomptes sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 153.72 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 153.72 €	0.00 €	15 153.72 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 153.72 €	0.00 €	15 153.72 €
Total Général		15 153.72 €		15 153.72 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 89 : Marché de travaux de terrassements et VRD - Chemin des Fontaites – Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

Le conseil a été réuni ce soir principalement pour cette décision. Le schéma directeur de l'assainissement, en cours d'actualisation, a fait apparaître l'état de vétusté de la conduite d'assainissement de ce quartier. L'entreprise a démarré depuis peu les travaux de changement de la conduite d'eau, la commune considère qu'il est pertinent de changer la conduite d'assainissement maintenant car la tranchée est encore ouverte.

Les prix du marché initial sont appliqués pour cet avenant.

Considérant la réalisation d'une inspection de l'état du réseau Eaux Usées, sur le secteur « Sud » Saint Esprit – Les Esplantiers, par le bureau de contrôle MP 3D.

Considérant que suite à cette inspection, le rapport de contrôle n° 1302, a été transmis à La Commune le 21 novembre 2017 par la S.E.E.R.C.

Considérant que ce rapport met en évidence un réseau d'Eaux Usées existant qui présente un aspect de moyennement à très endommagé.

Considérant que cela a amené la Commune à une réflexion sur la nécessité de remplacer ce réseau endommagé même si une augmentation des coûts de travaux initialement prévus est occasionnée.

Considérant que la Commune est en cours de réaliser des travaux de terrassement et VRD sur la zone inspectée.

Ces travaux sont exécutés par l'entreprise MINETTO, attributaire du marché.

Le devis de l'entreprise MINETTO pour les travaux complémentaires à son marché de base est :

- de 43 595,00 € H.T. sur le réseau d'Eaux Usées Les Esplantiers
- de 21 657,48 € H.T. sur le réseau d'Eaux Usées entre l'impasse Saint Esprit et le chemin des Aires

Le marché initial étant d'un montant global de 498 014,97 € H.T.

Considérant que le marché public peut être modifié lorsque, des travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant que la modification est rendue nécessaire par des circonstances que la Commune ne pouvait pas prévoir.

Considérant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

La Commission d'appel d'Offre a émis un avis favorable, en date du 5 décembre 2017.

Monsieur Christophe PHARES demande si la coupure d'eau de la semaine dernière dans ce quartier est liée aux travaux ?

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux en cours, la conduite principale s'est détachée car le terrain a bougé, provoquant ainsi la fuite d'eau. La réparation a nécessité plusieurs heures d'intervention par la SEERC et par l'entreprise Minetto.

Monsieur Christophe PHARES demande des explications sur la coupure d'eau datant de 15 jours en arrière. Monsieur le Maire et Mr RIGAUD n'ont pas eu connaissance de cette coupure datant du 8 novembre 2017.

Monsieur Jean François FOURCADE a eu connaissance de cette coupure. Elle a été provoquée par une bulle d'air dans le réseau suite au nettoyage des bassins.

Monsieur le Maire va demander à la SEERC de mieux communiquer sur les coupures d'eau sur la commune : communication par SMS avec les usagers et communication avec la mairie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain BŒUF qui a géré la distribution des packs d'eau avec les services techniques auprès des administrés lors de la rupture de la canalisation.

Monsieur Jean François ERRERA demande quel est le devenir du tas de déchets déposé par le département. Cette question avait été posée lors du conseil d'avril 2017.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont commencé sur cette plateforme qui sert de base de vie à l'entreprise Minetto.

Par ailleurs, l'entreprise a formaté un bassin de rétention des eaux pluviales gracieusement en bordure de ce terrain.

Ce terrain comporte peu d'amiante, quelques galettes de goudron. Lors des travaux actuels, les canalisations en amiante sont laissées sur site. Il n'y a pas de danger particulier.

Monsieur Jean François ERRERA souhaite savoir si la commune a sollicité le département pour qu'ils viennent nettoyer ce tas issu des travaux de réfection de la voirie du village par le département.

Monsieur le Maire déclare que la commune a sollicité à plusieurs reprises le département et ce, depuis longtemps. Il y a 8 ans, le département a lancé un marché pour ce nettoyage. Le marché a été déclaré infructueux et il n'a pas été relancé.

Après les travaux, cette plateforme sera utilisée en parking et le dessus du cimetière sera carrossable.

Monsieur Jean François ERRERA précise que dans la terre on trouve de la terre pas des tuyaux. Ce n'est pas satisfaisant de ne pas trouver grave d'avoir de l'amiante et des canalisations dans le sol.

Monsieur le Maire explique qu'un plan de retrait a été validé par le SPS et l'inspection du travail. Cela vaut aussi pour la maison Roman. Les déclarations ont été faites dans les règles de l'art auprès des services compétents.

Madame Marylène LOPEZ confirme que dès qu'il y a de l'amiante, personne ne veut la toucher, ni l'enlever.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 90 : Renouvellement du réseau d'assainissement – Chemin des Fontaites - Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'adoption de l'avenant n°1 du marché de l'entreprise MINETTO pour un montant global de 65 252,48 € H.T, la commune va solliciter une aide de l'agence de l'eau sur cet avenant.

L'aide financière étant de 30% maximum, la commune sollicite une aide de 19 575,74 € à l'agence de l'eau.

Monsieur Pascal ROYER demande pourquoi la commune ne demande pas 50%.

Monsieur le Maire répond que la commune a obtenu 50 % (30 % agence de l'eau + 20 % DSR) sur les travaux initiaux. La commune ne peut plus obtenir les 20 % de la DSR, suite à une décision récente de L'Etat.

L'agence de l'eau ne pourra plus aider autant les communes pour les travaux sur les réseaux.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 91 : Autorisation au Maire à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers

Monsieur le Maire expose :

Cela concerne les actes administratifs sur des affaires simples sans passer devant un notaire. La rédaction des actes chez un notaire prend trop de temps.

La commune fera appel à son cabinet de géomètre qui est habilité à établir ces actes administratifs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités.

Monsieur le Maire donne comme exemple la cession de la boucle qui est effectuée à titre gracieux ; ainsi que la cession de l'entrée de commune. Les servitudes de tréfonds peuvent également être signées sous forme d'acte administratif.

Monsieur Jérémy ANGELI s'interroge sur la nécessité de délibérer au préalable.

Monsieur le Maire confirme que le conseil doit autoriser au préalable le Maire pour signer chaque acte.

Monsieur Jean François ERRERA demande des précisions sur la nature des baux concernés par ces actes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de baux d'affermage.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

N° 2017 – 92 : Création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose : Cet emploi doit être créé afin de renforcer le service de restauration scolaire. Cette personne fait partie des effectifs depuis le 1^{er} octobre 2017 mais son contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La commission du personnel a donné un avis favorable.

Au budget 2018, cet emploi a un cout de 24 000 € charges comprises pour l'année. Avec l'arrêt du dispositif des emplois aidés, la commune ne perçoit plus aucune aide de l'Etat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.1, qui stipule que :

- Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Afin de renforcer le service scolaire durant la pause méridienne et afin d'assurer l'entretien de locaux communaux, la commune souhaite recruter sous contrat à durée déterminée, un adjoint technique à raison de 24 heures par semaine pour une durée maximale d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 93 : Autorisation au Maire à réaménager les emprunts de la Commune de La Celle avec le Crédit Agricole

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Considérant la renégociation de la dette de la Commune de La Celle auprès du Crédit Agricole, en date du 6 décembre 2017 pour les prêts suivants :

- **1) N°00600157385 d'un montant initial de 167 000,00 € ; contracté le 19 avril 2007 sur le budget communal ;**

CRD au 15/01/2018	77 237,50 €
Frais de réaménagement au 15/01/2018	3 600,00 €
Nouveau CRD au 15/01/2018	80 837,50 €
Durée du prêt réaménagé	Inchangée
Taux fixe du prêt	1,11 %
Périodicité	Trimestrielle
Type échéances	Dégressives
Montant des échéances (capital + intérêts)	2 184,80 € + les intérêts
Nouveau Montant annuel à rembourser	8 739,20 € + les intérêts
Nouveau total intérêts dus à partir du 15/01/2018	4 262,15 €

- Baisse du montant total à rembourser d'environ 8 100 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier

- **2) N°00600510680 d'un montant initial de 100 000,00 €, contracté le 6 décembre 2010 sur le budget eau et assainissement ;**

Frais de dossier	140 €
CRD au 21/01/2018	72 480,83 €
Frais de réaménagement au 21/01/2018	2 500,00 €
Nouveau CRD au 21/01/2018	74 980,83 €
Durée du prêt réaménagé	Inchangée
Taux fixe du prêt	1,47 %
Périodicité	Mensuelles
Type échéances	Constantes
Montant des échéances (capital + intérêts)	528,33 €
Nouveau Montant annuel à rembourser	6 339,96 €
Nouveau total intérêts dus à partir du 21/01/2018	7 438,27 €

- Baisse du montant total à rembourser d'environ 7 400 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier
Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 580 €

- **3) N°00600836250 d'un montant initial de 125 000,00 €, contracté 13 janvier 2014 sur le budget eau et assainissement ;**

CRD au 24/01/2018	104 437,58 €
Frais de réaménagement au 24/01/2018	4 700,00 €
Nouveau CRD au 24/01/2018	109 137,58 €
Durée du prêt réaménagé	Inchangée
Taux fixe du prêt	1,62 %
Périodicité	Annuelles
Type échéances	Constantes
Montant des échéances (capital + intérêts)	7 798,06 €
Nouveau Montant annuel à rembourser	7 798,06 €
Nouveau total intérêts dus à partir du 24/01/2018	14 299,24 €

- Baisse du montant total à rembourser d'environ 21 450 € en tenant compte des frais de réaménagement et de dossier
- Diminution du montant annuel à rembourser d'environ 1 490 €

Adopté à l'unanimité

Informations :

Subvention de l'agglomération pour la maison Roman

La commune a obtenu une subvention d'un montant de 22 000 € par la Communauté d'Agglomération. Elle a été votée ce matin lors du conseil.

Dates à noter dans les agendas :

Mercredi 20 décembre 2017 à 18h00

Apéritif de fin d'année avec les agents
Les conseillers municipaux sont cordialement invités

Vendredi 12 janvier 2018 à 18h00

Vœux du maire à la galerie Lantelme

Dimanche 21 janvier 2018 à 14h30

Gouter dansant des anciens, organisé par le CCAS

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré pour la décoration du village : c'est un travail très important des bénévoles.

Le village s'est embelli et le noel en lumière commencera samedi 16 décembre et s'achèvera avec la soupe de courge le dimanche 17 décembre 2017. Monsieur le Maire souhaite que chacun contribue à son niveau à la réussite des festivités.

Questions diverses :

Monsieur Christophe PHARES veut savoir ce qu'il faut faire lors des épisodes neigeux car dans son quartier les personnes sont restées coincées chez elles plusieurs jours. Il propose que des sacs de sel soient distribués aux riverains en amont de l'épisode neigeux.

Monsieur Alain BŒUF précise que le véhicule communal muni d'une lame est passé dans tous les quartiers.

Monsieur le Maire signale que la commune n'est pas préparée pour répondre à un tel épisode neigeux. Les services techniques auraient dû mettre du sel à des endroits stratégiques dès le vendredi après-midi.

Dès le samedi matin, le service technique, Mr BŒUF et des membres du CCFF ont fait ce qu'ils ont pu.

Les prévisions météorologiques précises existent, la commune utilise PREDICT. Ce logiciel indique le passage du nuage.

Monsieur le Maire a demandé aux services communaux d'intervenir dans tous les quartiers et dans toutes les rues. C'est aux administrés de nettoyer devant chez eux.

A l'avenir, la commune interviendra en amont, et le maire sera plus regardant sur l'action de la commune.

Monsieur Jean François ERRERA demande si le département intervient pour aider la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le département intervient sur les axes départementaux.

Quand le véhicule de la commune a déneigé les voies, il s'est remis à neiger par-dessus et dans la nuit, cela s'est transformé en glace ce qui a rendu le travail encore plus difficile.

Certaines personnes ont eu un sentiment d'abandon, d'isolement car avec cette neige, c'est le silence...

Madame Marylène LOPEZ raconte que le dimanche, plusieurs habitants ont cassé la glace dans le quartier de recabelière pour pouvoir se rendre sur leur lieu de travail le lendemain.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles du CCFF qui ont nettoyé les devantures des commerces et les trottoirs. La commune ne dispose pas de suffisamment de personnel pour répondre à tous les appels en même temps.

Monsieur Alain BŒUF précise qu'il a appris avec cette expérience et il espère que cela se passera mieux la prochaine fois.

Monsieur Jean François ERRERA parle du site dédié à la météo varoise, qui est basé Aux Censiès. Il est proposé aux collectivités. Ses prévisions sont très précises. Ce site a pu prévenir les autorités sur les inondations de La Londe.

Monsieur Jean François ERRERA revient sur l'accès à la cantine et il confirme que l'école primaire est constituée de l'école maternelle et de l'école élémentaire, donc tous les enfants ont droit à un accès à la cantine. Il ne revient pas sur la notion de gratuité. Il a été sollicité par des parents qui ne reçoivent pas les mails les informant de la mise en ligne de leur facture. Ils sont alors appelés au téléphone le vendredi pour les informer que si leur paiement n'est pas fait avant le soir, les enfants ne sont plus acceptés le lundi. Il trouve cette pratique « violente », et il demande si la commune ne peut pas respecter les recommandations du défenseur des droits.

Il est précisé à Monsieur Jean François ERRERA que le service de cantine se règle auprès d'une régie. Celle-ci s'exerce sur l'autorité et le contrôle du trésorier de Brignoles. Une régie n'a pas le droit d'émettre des lettres de rappel aux familles. Lorsque la date limite de paiement

à la régie est dépassée, l'accès à l'espace paiement en carte bleue est bloqué et le régisseur à l'obligation de faire émettre des titres de recette par la comptable de la commune. Ensuite, c'est la trésorerie qui gère les impayés selon sa réglementation.
Le Maire n'a aucune autorité sur les régies, seuls les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Le Maire lève la séance à 20h00

La secrétaire de séance